

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_100

Objet : Actualisation des tarifs des équipements de pratique artistique et culturelle villeneuvois : ajout de l'espace Thalès

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

La décision de fermer définitivement la Carrière Delporte, dont l'état ne permet plus la pratique d'activités artistiques et culturelles dans de bonnes conditions pour ses usagers, a conduit la Ville à opter pour la relocalisation des activités et des associations déployées à la Carrière Delporte vers les planchers de danse de l'espace Thalès, au Triolo. Cela nécessite l'adoption d'un tarif d'accès pour cette dernière structure

Structure	Tarif plein	Tarif réduit*
Planchers de danse (répétition - tarif à l'heure)	13,00 €	gratuit
Planchers de danse (cours avec recette – tarif à l'heure)	20,00 €	gratuit

*Accès au tarif réduit : Associations villeneuvoises, partenaires institutionnels, centre sociaux, instituts médicaux éducatifs

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du jeudi 15 juin 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'adopter à compter du 1er septembre 2023 pour l'espace Thalès les tarifs de location des espaces de pratique artistique villeneuvois tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé ;
- accorder la gratuité d'usage de ces locaux aux associations

villeneuvoises et aux instituts médicaux éducatifs villeneuvois, CAL, LCR, CLSH, centres sociaux et partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196236-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023